



2020

# Le délégué sécurité club

sec-A0022-02-U

Création : Déc. 2014

Modification : Fév. 2020

## Profil

Diplomate et pédagogue, il sensibilise les cyclotouristes grâce à des actions d'information et de formation.

C'est un homme de terrain qui doit être désireux de communiquer. S'il n'a pas suivi de formation, il va se former progressivement à la sécurité par la pratique en ayant un regard différent et responsable sur les comportements et l'infrastructure. Il trouvera la plupart des réponses à ses questions dans les ouvrages élaborés par la commission nationale de Sécurité ou en entrant en relation avec son délégué sécurité départemental.

L'Unité sécurité est son document de référence dont il doit connaître parfaitement son contenu.

Il intervient auprès des licenciés en étroite collaboration avec son président de club.

## Rôle

- Il donne les consignes.
- Il informe, renseigne, avise, se documente, oriente, explique...
- Il agit **AVANT** ► Prévention.
  - Il rappelle le respect de la réglementation.
- Il agit **PENDANT** ► Sur le terrain
  - Il rectifie les positions, les allures, le comportement.
- Il agit **APRÈS** ► Analyse des actions.
  - Il identifie la cause des problèmes.
  - Il s'attache à empêcher le renouvellement des erreurs par diverses actions.
  - Il prévoit des solutions adaptées.
- Il est en relation avec son maire et les services techniques ou les élus communaux et les services techniques de sa communauté de communes ou d'agglomération pour tout ce qui touche à la voirie et particulièrement les aménagements cyclables.
- Il s'assure de la conformité des horaires des organisations du club en conformité avec la charte des organisations.
- Il s'assure également de la conformité des parcours des organisations du club en conformité avec la charte des organisations et les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 - décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ainsi que l'arrêté ministériel annuel portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année.
- C'est un auxiliaire précieux pour le président de son club, il l'épaule dans le domaine de la sécurité, établissement des parcours, du fléchage et l'enlèvement de celui-ci après une randonnée. Il s'assure de la conformité du bulletin d'inscription et de l'affichage des consignes de sécurité lors de l'organisation d'une randonnée.
- Il apporte son aide aux victimes.

## En bref :

- Il veille sans cesse à l'application des consignes de sécurité lors de manifestations, de randonnées ou de sorties clubs.
- Il rappelle les règles élémentaires du Code de la route avec diplomatie, il essaye de les faire respecter en toutes circonstances.
- Lors des assemblées générales ou réunions diverses il rappelle les consignes en cas d'accident et apporte son aide aux victimes.
- **C'est un auxiliaire précieux pour le président de son club, il l'épaule dans le domaine de la sécurité (établissement des parcours, le fléchage, la signalisation et les consignes de sécurité).**
- **Il s'appuie et s'informe auprès du délégué sécurité départemental.**
- En cas d'accident dont il a connaissance, en lien avec le licencié (ou le non licencié) accidenté il peut aider à la rédaction de la fiche et de la déclaration d'accident, à leurs transmissions (juridiquement la déclaration doit être faite par l'intéressé) et en accord avec le président du club.
- En cas d'accident dont il a connaissance, en lien avec le licencié (ou le non licencié) accidenté il peut aider à la rédaction de la fiche et de la déclaration d'accident, à leurs transmissions (juridiquement la déclaration doit être faite par l'intéressé) et en accord avec le président du club.
- **Il entretient des relations avec les élus locaux, et les services de voirie.**
- Il signale les imperfections de la chaussée lorsqu'il en a connaissance (aux services de la voirie locale s'il s'agit d'une voie communale ou au délégué sécurité départemental s'il s'agit d'une voie départementale : hors agglomération).
- Il se documente et détient le dossier assurance club.

## Moyens d'aide à la décision

- L'Unité sécurité.
- La Charte cyclable.
- Les fiches sécurité.

- Le site Internet de la Fédération française de cyclotourisme : [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr)  
Espace Fédéral / Identifiants / Gestion-Documentaire / Les commissions fédérales / Sécurité - Technique  
et aussi :  
Espace fédéral / Identifiants / Gestion documentaires / Les commissions fédérales / VAE  
sur lequel il peut retrouver tous les documents émis par la commission nationale de Sécurité.
- Les articles de la revue *Cyclotourisme* et le magazine web *cyclotourisme-mag.com*
- Les statistiques accidents (quelle que soit la source) et les fiches accidents.
- Les élus, la presse.
- Ses propres constatations.

### **Interlocuteurs**

- Son président de club.
- Le délégué sécurité départemental.
- Les licenciés.
- Les élus communaux et les services techniques des communaux ou départementaux.
- Les élus, la presse.
- Les associations locales de défense des cyclistes.

### **Responsabilité**

**En aucun cas, sa responsabilité personnelle n'est, et ne sera, mise en cause lors d'un litige ou d'un accident dans le cadre de sa fonction,** sauf s'il est lui-même auteur ou victime d'un accident.

Il se doit néanmoins, sous la responsabilité de son président de club, de respecter les textes légaux et directives fédérales mis à sa disposition.

**Sa responsabilité générale reste morale en fonction de la mission qu'il a bien voulu entreprendre en sa qualité de délégué sécurité de son club.**

### **Engagement personnel**

Lorsque cela est possible, s'investir dans des commissions extra-municipales dans le cadre de la sécurité-circulation, voirie, scolaire, etc...

### **Nota**

Il assume son rôle comme dans tous les domaines concernant la sécurité. Il adapte sa tâche et ses missions en fonction de sa disponibilité et de ses connaissances.

Dans tous les cas, son rôle est primordial dans les clubs, même s'il se limite dans un premier temps, qu'à informer.

Grâce à sa connaissance des textes administratifs et son expérience, il est d'une aide précieuse pour la Fédération, son comité départemental, son club, les licenciés.

**C'est le maillon indispensable pour faire progresser la sécurité dans la pratique du cyclotourisme.**

Homme de terrain, il agit directement sur les comportements et l'infrastructure locale et peut par ses conseils répétés réduire l'accidentologie des licenciés de son club.

**Sans lui et son président, rien ne serait possible dans le domaine de la sécurité.**

**À défaut de délégué sécurité nommé, le président assure de fait la fonction.**